

Niort Agglo
Commune de Bessines

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée du PLU
de la Commune de Bessines

PLU approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015 et le 9 juillet 2015 (modification simplifiée annulée le 20 novembre 2017)

Modification simplifiée n°03

Notice de présentation

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessines a été approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015 et le 9 juillet 2015 (modification simplifiée annulée le 20 novembre 2017).

La modification simplifiée du PLU est réalisée en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme : «Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, dans le cas présent, les évolutions apportées n'entraînent ni majoration de plus de 20 % des droits à construire, ni diminution des possibilités de constructions, ni réduction d'une zone U ou AU. Cette modification est donc sans incidence sur les possibilités de construire.

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend :

- Le présent rapport de présentation ;
- Le règlement, ancienne rédaction et nouvelle rédaction présentées en vis-à-vis ;

MODIFICATION APORTEES AU REGLEMENT

1 Modification de la rédaction de l'article 6 de la zone Ua

Cet article impose :

1) *Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer ou s'aligner sur les constructions voisines.*

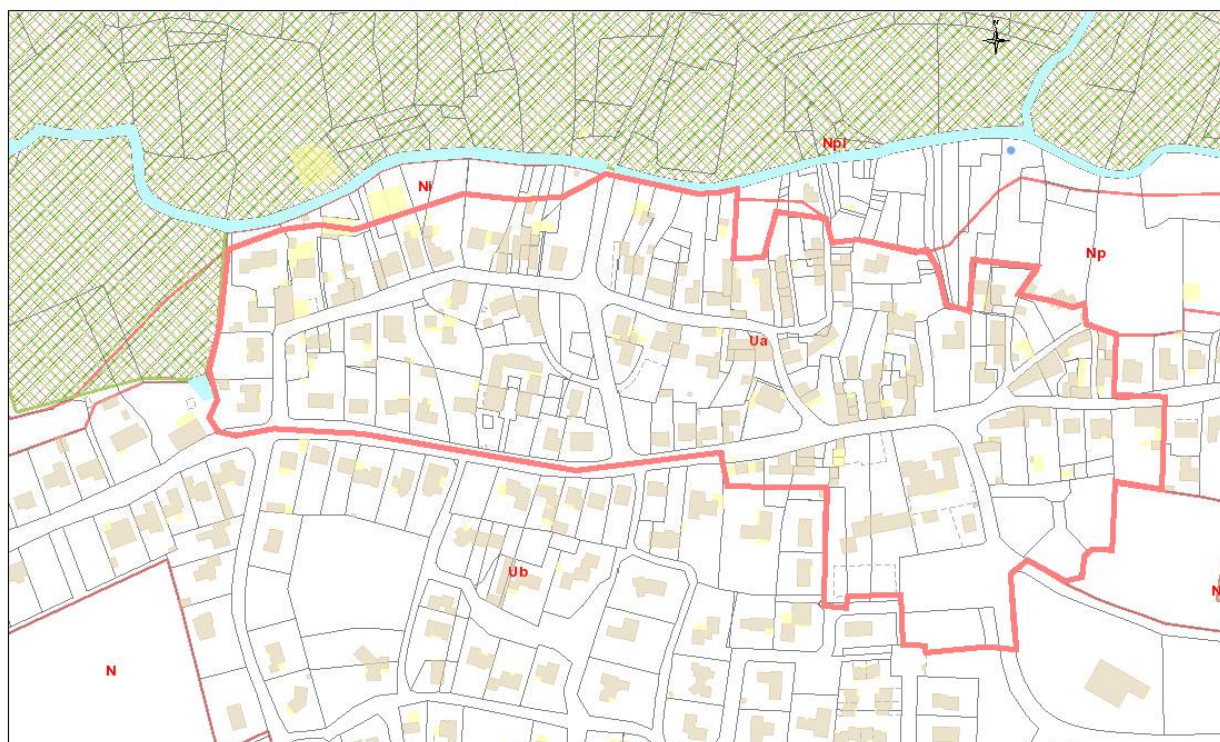
2) *Des implantations en retrait de l'alignement sont toutefois autorisées dans les cas suivants :*

- *Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état, édiflée en retrait de l'alignement,*

- *Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal.*

Les bâtiments annexes pourront avoir une implantation différente des règles éditées ci- dessus.

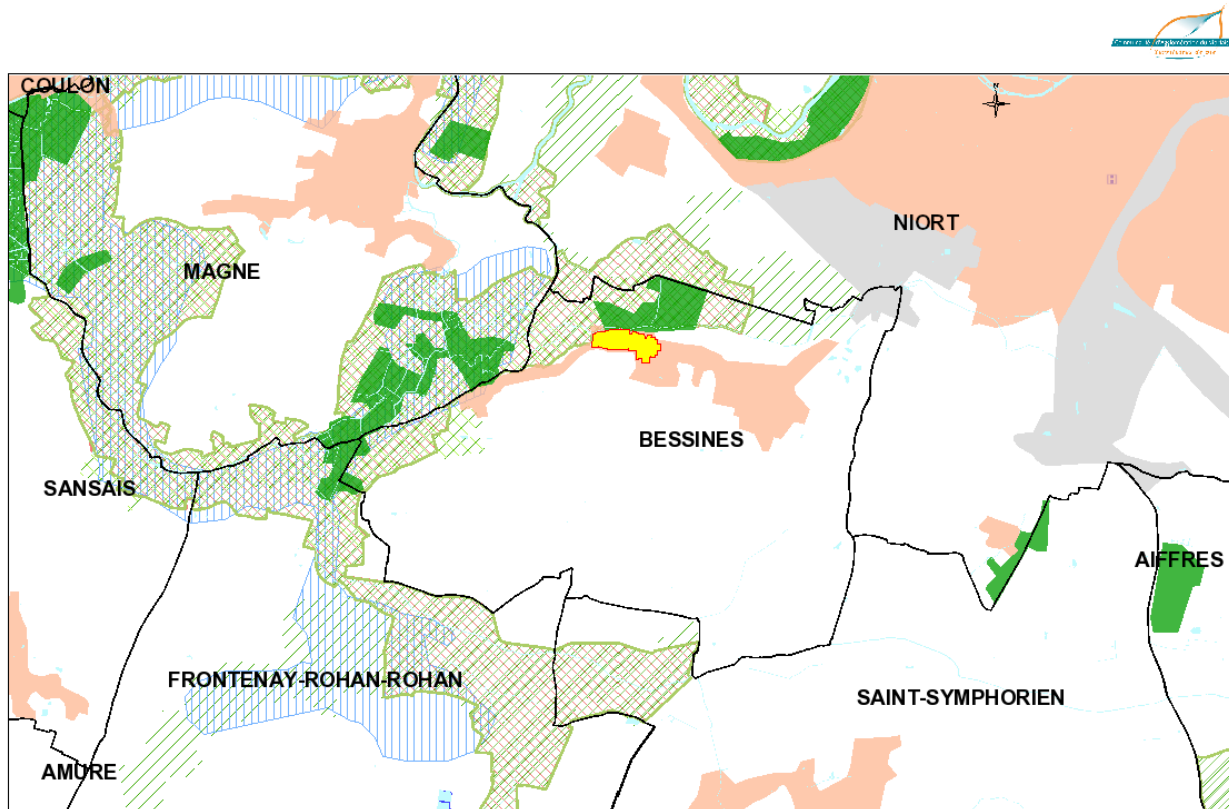
La règle générale est donc l'implantation en limite de voie. On constate sur le plan ci-dessous que peu de constructions respectent la règle générale qu'il convient malgré tout de conserver. Des implantations différentes restent possibles dans certains cas mais rien n'est prévu pour les parcelles en angle de rues ou donnant sur plusieurs voies. Il est proposé de prendre en compte cette situation et de n'imposer dans ces cas-là, l'implantation en limite que sur une des voies. Cette mesure permettra de conserver l'esprit de la règle tout en laissant une certaine liberté dans l'implantation qui sera de nature à permettre une implantation bioclimatique.



1:2 747,52

La zone Ua concerne uniquement le centre bourg de la commune de Bessines (plan ci-dessous). Ce secteur n'est pas situé en zone Natura 2000 et n'est pas concerné par une ZNIEFF ou une ZICO. La modification proposée a juste pour effet de permettre une implantation différente sur les parcelles dans ce secteur urbain. Elle n'apportera donc pas de contraintes environnementales supplémentaires.

De même, cette modification permettant une implantation différente est sans incidence sur les droits à construire.



1:37 940,5

Existant

ARTICLE UA6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

- 1) Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer ou s'aligner sur les constructions voisines.
- 2) Des implantations en retrait de l'alignement sont toutefois autorisées dans les cas suivants :
 - Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état, édifiée en retrait de l'alignement,
 - Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal.

Les bâtiments annexes pourront avoir une implantation différente des règles édictées ci- dessus.

Modification

ARTICLE UA6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

- 1) Les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer ou s'aligner sur les constructions voisines.
- 2) Des implantations en retrait de l'alignement sont toutefois autorisées dans les cas suivants :
 - Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état, édifiée en retrait de l'alignement,
 - Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal.

Les bâtiments annexes pourront avoir une implantation différente des règles édictées ci- dessus.

3) Pour les parcelles situées en angle de deux rues, ou donnant sur plusieurs voies, l'implantation à l'alignement n'est imposée que sur une des voies.

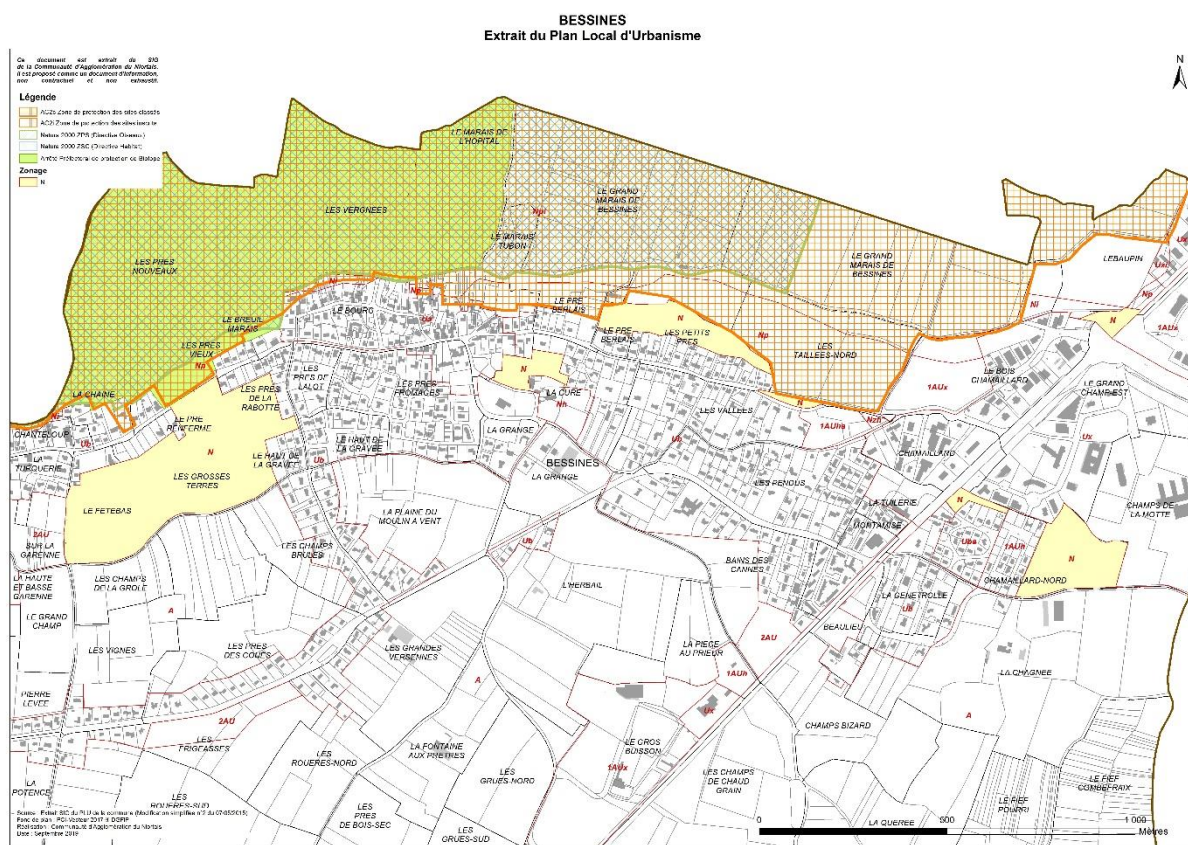
2 Modification de la rédaction des articles 1 et 2 du secteur N

La modification proposée a juste pour effet de corriger une erreur matérielle en admettant dans le secteur N les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

La zone N comprend les secteurs suivants :

- Des secteurs N, qui couvrent des espaces de transition entre les zones urbaines et les zones agricoles ou naturelles
- Un secteur Nh, comprenant les bâtiments existants autour de l'église, du cimetière et de son extension.
- Des secteurs Ni, inondables selon la crue de référence de 1982,
- Des secteurs Np, correspondant aux espaces naturels protégés du site classé, de l'arrêté de biotope et des directives européennes Natura 2000.
- Des secteurs Npi, correspondant aux espaces naturels protégés du site classé, de l'arrêté de biotope et des directives européennes Natura 2000 concernés par un risque d'inondation selon la crue de référence de 1982.

Le secteur N ne correspond donc pas aux espaces naturels protégés du site classé, à l'arrêté de biotope et aux directives européennes Natura 2000.



La modification n'apportera donc pas de contraintes environnementales supplémentaires.

Existant

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Toute occupation ou utilisation du sol est interdite à l'exception de celles désignées à l'article N2 du présent règlement pour les secteurs Nh, Ni, Np et Npi.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS:

Modification

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Toute occupation ou utilisation du sol est interdite à l'exception de celles désignées à l'article N2 du présent règlement.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS:

Sont admis en secteur N les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 28 juin 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 9 juillet 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 8 juillet 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Carole BRUNETEAU à Jacqueline LEFEBVRE, Christelle CHASSAGNE à Rose-Marie NIETO, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE à Alain BAUDIN, Pascal DUFORESTEL à Jacques TAPIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Dominique JEUFFRAULT à Marie-Paule MILLASSEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Christine HYPEAU, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Elisabeth MAILLARD à Christian BREMAUD, Marcel MOINARD à Elmano MARTINS, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Florent SIMMONET à Jeanine BARBOTIN

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Jean-Michel BEAUDIC, Serge MORIN, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Elisabeth BEAUVAIS, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Véronique HENIN-FERRER, Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Elisabeth MAILLARD, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Alain PIVETEAU, Florent SIMMONET

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190216-C23-02-2019-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUILLET 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 4 juin 1999 et modifié les 18 novembre 2005, 1er février 2008 et 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°1) ;
Vu la demande de la commune de Bessines en date du 15 mai 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone UA afin de ne pas imposer l'implantation en limite de toutes les voies notamment pour les parcelles situées en angle de voies.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines est prévue du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus et se déroulera à la mairie de Bessines et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190216-C23-02-2019-DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Bessines et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bessines (Lundi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Mardi : 8h45-12h, Mercredi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Vendredi : 8h45-12h / 15h45-17h30 et Samedi : 9h-11h45) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Bessines et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190216-C23-02-2019-DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

AVIS D'OBSEQUES

CHÂTILLON-SUR-THOUET ANGERS (49)

Jean-Marie et Catherine Leizé, ses enfants; ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée LEIZÉ née DUPUY-DAUBY

survenue à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet 2019, à 10 h 30, en l'église Notre Dame du Coté à Thouars. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

LOREZET-D'ARGENTON (BOUILLE-LOREZET) (79) THIONVILLE (57)

LA PETITE-BOISSIÈRE (79) CHOLET (49)

Mme Annick et Serge Ribault, Mme Béatrice et Jean Louis Airault, M. Beny et Alexandrine Guyard, Corinne, Armelle, Kévin, Julie et Ethan, ses petits-enfants; Yann et Alyssa, ses arrière-petits-enfants; M. Emile Reigner, son ami, ainsi que les familles Jolly, Ruault et Guyard ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Paulette JOLLY

survenue à l'âge de 89 ans. Mme Jolly va rejoindre ses parents, Marcel (†) et Odette (†) Jolly. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet, à 14 heures, en l'église de Cersay, suivie de l'inhumation dans l'ancien cimetière de Bouille-Loretz. Mme Jolly repose à la chambre funéraire Leylavergne à Sainte-Verge. Selon la volonté de la défunte, fleurs naturelles seulement. La famille remercie le personnel de la maison de retraite Le Lac à Argentonnay pour ses bons soins et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Georget, Bagnaux, 05 49 67 71 57

LOUIN LOREZET-D'ARGENTON SAINT MAURICE ETUSSON SAINT LOUP-LAMAIRE

Thierry Doussin, son compagnon; Camille, Romane, ses filles; Jeanne-Marie Genet et Guy Pierre, sa maman et son ami; Hélène et Cyrille Degrez, sa sœur et son beau-frère; Gilles et Madeleine Doussin, ses beaux-parents; Emmanuelle et Dominique, Eric et Virginie, ses belles-sœurs et ses beaux-frères; ses neveux et nièces, ainsi que toute la famille, vous font part du décès brutal de

Emmanuelle GENET

survenue à l'âge de 45 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 20 juillet, à 10 h 30, en l'église de Louin, suivie de l'inhumation au cimetière de Bouille-Loretz. Selon la volonté d'Emmanuelle, fleurs naturelles seulement. Pas de plaques. Emmanuelle repose au funéraire Samuel Cron, 3bis rue de la Gendarmerie à Airvault. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Samuel Cron, Airvault, 05 49 70 05 05

SAINT-MARC-LA-LANDE SAINT-GEORGES-DE-NOISNE GERMOND-ROUVRE LA ROCHE-SUR-YON (85) VERUYS-REFRANINES NIORT, MARNES

Rémy et Françoise Gadreau, Serge Gadreau (†), Claudette et Marcel Girard, Myriam et Hubert Jaumet, Christine et Gérard Paud, Sylvie Gadreau et Claude, Patrice Gadreau et Manuela, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, les familles Genet et Gadreau, ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Micheline GADREAU née GENET

survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet 2019, à 10 h 30, en l'église de Saint-G...

MAULÉON (SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ) NUEL-LES-AUBIERS, POITIERS LUCON, SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE BASSE-GUOLAINE, LES SABLES-D'OLONNE

Joseph et Paulette (†) Landreau, André et Marie-Joséphine (†) Landreau, Thérèse et Joseph (†) Godet, Frédéric Paul (†), Raymond et Marie-Hélène Landreau, Robert et Jacqueline Landreau, ses frères, sa sœur, son beau-frère et ses belles-sœurs; ses neveux et nièces vous font part du décès de

Madame Alice LANDREAU

survenue le 18 juillet 2019, à l'âge de 92 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet 2019, à 15 heures, en l'église de St-Aubin-de-Baubigné. Alice repose au funéraire Savin de Mauléon. La famille remercie le Dr Chatel ainsi que tout le personnel soignant de l'EHPAD Bethanie de Nuel-les-Aubières pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Savin, Mauléon, 05 49 81 97 31

PÉRIGNÉ, CHAURAY Marie-Camille VIGNAULT, son épouse; Isabelle et Serge Lалу, Jolli Vignault, ses enfants; Kévin et Quentin, ses petits-fils, ainsi que toutes les familles Vignault et Jotroux vous font part du décès de

Monsieur Auguste VIGNAULT dit "Dudu"

Ancien combattant d'Algérie survenue à l'âge de 83 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet, à 15 heures, en l'église de Périgné, suivie de l'inhumation au cimetière Nouveau communal, dans l'intimité familiale. La famille remercie tout le personnel de l'ACSAD. M. Vignault repose au salon la Boutonne des PF Geoffroy à St-Lager-Ménil. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Geoffroy, St-Lager-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40

SAINT-HILAIRE-LA-PALUD CRAMCHAIRAN (17) PRIN-DEYRANON, NIORT

Annie-Claude et Serge Pelletier, Fabienne Emaut, Pascale Savaraut, ses enfants; Maiwenn, Faustine, Kyliann, Quentin, Dylan, ses petits-enfants; Maxence, son arrière-petit-fils; Emiel Paris, son frère; Sandra Paris, sa nièce, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Helyette SAVARIAULT née PARIS

survenue à l'âge de 79 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet 2019, à 10 heures, en l'église St-Hilaire, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Helyette repose à son domicile, 11 impasse du Port de Sazy. La famille remercie l'ensemble du personnel des soins palliatifs du Centre hospitalier de Niort, pour son accompagnement et son dévouement. Condoléances sur registre et sur www.bremnan085.fr. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bremond-Pouzet, St-Hilaire-la-Palud, 05 49 35 40 24

LE MAY-SUR-ÈVRE LA PETITE-BOISSIÈRE (79) CHEMILLE-EN-ANJOU (ST-GEORGES-DES-GARDES) SÈVROUINE (ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE) SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET LA ROMAGNE

Mme Durand, née Marie-Thérèse Sicard (†), son épouse; Geneviève et Gérard Vion, Philippe et Marie-Françoise Durand, Françoise et Jean Claude Baranger, Chantal et Noël Bremond, Michel et Blandine Durand, Etienne (†), Véronique et Michel Bernard, Dominique et Angélique Durand, Thierry et Christelle Durand, Olivier et Christelle Durand, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis DURAND

à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet 2019, à 10 h 30, en l'église de May-sur-Èvre. Visites au funéraire Colsaïseau de May-sur-Èvre de 9 h à 20 h. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condolesances sur www.colsaïseau-funeraire.fr

PF Chiron-Colsaïseau, Le May-sur-Èvre, 02 41 63 15 05

YZERNAY CHEMILLE-EN-ANJOU CHOLET

Marie-Hélène Brousseau, "Mylène", son épouse; Didier et Isabelle Brousseau, Dominique et Isabelle Billy, Anne et Alain Resnier, Eugénie et Denis Colomier, Eric Billy, ses enfants; ses petits-enfants, ses sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques BROUSSEAU "Jacky"

survenue à l'âge de 75 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 20 juillet 2019, à 15 heures, en l'église d'Yzernay. Jacky repose à son domicile "Rétouat", à Yzernay. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bigot-Brémont, Nueil-les-Aubières, 05 49 65 62 70

BRESSUIRE (NOIRTERRE) Denis (†) et Maryse, ses enfants; Marysène, sa belle-fille; Yannick et Philippe, ses gendres; Charles, Adrien, Marjorie, Thibault (†), ses petits-enfants; Akhiko, son arrière-petit-fils, vous font part du décès de

Madame Marie-Odile MINEAUD née BICHAUT

survenue à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 20 juillet 2019, à 10 h 30, en l'église de Noirtierre. Marie-Odile repose au funéraire Auzur, 29 bis bd du Guéneau, à Bressuire. La famille remercie tout particulièrement l'ensemble du personnel de l'EHPAD Les Abies à l'Abbaye pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces-legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € HT la ligne, soit correspondant à 1,76 € TTC la minute. Les annonces sont informées que, conformément au décret du 2012-1547 du 26 décembre 2012, les annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce concédés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont également mises en ligne dans une base de données nationale sur www.adl.gouv.fr

Avis administratifs niort agglo Association de Niortais Préfecture de la Vienne Extension d'un étage de volailles, sur la commune de Menomblot AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1370 du 5 juillet 2019 en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par l'établissement agricole de l'autorisation environnementale d'augmenter les affectés de son élevage de volailles au lieu-dit « La Bruèlerie », sur le territoire de la commune de Menomblot, est soumise à enquête publique dans ladite commune, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 5 août 2019 à 9 h 00 au vendredi 5 septembre 2019 à 18 h 00. La public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Menomblot, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes heures (en précisant en objet « PARI 140 »). M. Claude Mathieu, inspecteur divisionnaire des impôts au retraité, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales en mairie de Menomblot de la manière suivante : - mardi 5 août 2019 de 9 h 00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12 h 00, - mercredi 21 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00, - vendredi 8 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 (heure de l'après-midi). Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Menomblot, 9, rue de l'Église, 45700 Menomblot ou par courriel, à l'attention de l'adresse suivante : enquetespubliques.vende@orange.fr (en précisant en objet « PARI 140 »). Les avis électroniques seront acceptés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Vendée (www.vendee.gouv.fr rubrique publications, commune de Menomblot). Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis favorable de l'autorité environnementale et l'arrêté préfectoral sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Vendée pendant quinze jours ou moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est consultable sur le registre ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 août au 6 septembre 2019 inclus sur ce même site internet. Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de : - Mme Lore Pichaud, chargée d'études pour CBE Etudes & Conseil au 07 76 98 88 51 ou j.pichaud@cbeconsseil.eu, - Mme Laëtizia Dailly, assistante chargée d'études pour CBE Etudes & Conseil au 06 26 45 13 91 ou laetitia.dailly@cbeconsseil.eu. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et de ses conclusions motivées, du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Menomblot ainsi que sur le site internet du dossier, en précisant en objet « PARI 140 » dans le corps de la procédure et soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines et définit les modalités de mise à disposition au public. Cette modification simplifiée porte sur l'adaptation du règlement écrit. Le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Bessines, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Bessines et au siège de la CAN, du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus. Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bessines (lundi : 8 h 45-12 h 00 / mardi : 9 h 00-12 h 00, mercredi : 8 h 45-12 h 00 / jeudi : 8 h 45-12 h 00 / vendredi : 9 h 00-11 h 45) et au siège de la CAN (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00) pendant toute la durée de mise à disposition du dossier. Durant la période de mise à disposition des dossiers, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de M. le Président de la CAN (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex). Par délibération en date du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme de Chauray et définit les modalités de mise à disposition au public. Cette modification simplifiée porte sur l'adaptation de la rédaction du règlement afin de mieux gérer l'implantation des locaux sociaux, et les hauteurs de constructions d'intérêt général collectif. Les informations relatives à l'enquête publique au sein de la commune de Chauray et au siège de la CAN, du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus. Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Chauray (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00-13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30) et au siège de la CAN (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et 14 h 30 à 17 h 00) pendant toute la durée de mise à disposition du dossier. Durant la période de mise à disposition des dossiers, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de M. le Président de la CAN (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex). Par délibération en date du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saint-Georges, et de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Prahaucq. Les délibérations sont affichées au siège de la CAN et dans les mairies respectives de Saint-Georges et de Prahaucq pendant un mois. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Modification de documents d'urbanisme AVIS AU PUBLIC Par délibération en date du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme de Saint-Georges, et de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Prahaucq. Les informations relatives à l'enquête publique au sein de la commune de Saint-Georges et au siège de la CAN, du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus.

Préfecture des DEUX-SÈVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 juin 2019, une enquête publique est ouverte du 19 août au 21 septembre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Pamproux, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL Forme Éolienne de Pamproux, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 63 éoliennes sur les communes respectives, installation qui relève des dispositions du titre III du livre V du Code de l'environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constitue conformément aux articles R.181-12 à R.181-15 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Pamproux, du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Pamproux, siège de l'enquête et par voie électronique, au siège de l'enquête, selon ce mode « par courrier électronique », à l'adresse e-mail suivante : pref-anticip@enquetespubliques2deuxsevres.gouv.fr. M. Bernard Pliot, commandant de police honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants : - lundi 19 août de 9 h 00 à 12 h 00, - mardi 27 août de 14 h 30 à 17 h 30, - mercredi 4 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, - jeudi 12 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, - vendredi 20 septembre de 14 h 30 à 17 h 30. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous forme papier ou dématérialisée à la préfecture, au siège de l'enquête, sur le site internet interministériel, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête ouvert à cet effet. Cette décision de publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral sus-cité, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres : http://www.deux-sevres.gouv.fr/rubriques/publications, annonces et avis enquetes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation.

Préfecture de la CHARENTE-MARITIME Projet d'un parc éolien sur les communes de Romazières et Salignes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Il sera procédé du jeudi 20 août 2019 à 09 heures 30 (heure de l'après-midi) soit 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant l'installation de huit machines sur les communes de Romazières et Salignes, déposée par la société Ferme Éolienne de Romazières. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : société Ferme Éolienne de Romazières, dont le siège est situé au 770, rue Alfred-Noddy 34000 Montpellier, tél. 04 27 04 50 50. Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées à la même adresse de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique enquêtes publiques, sous rubrique ouvertures du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement seront consultables sur ce même site internet. Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : pref-enr-pre117@charente-maritime.gouv.fr ou sont consultables sur le site internet de la préfecture et seront tenus à la disposition du public à la mairie de Romazières, 38, rue Réaumur, 17000 Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Durant toute l'enquête, le dossier sera disponible à la mairie de Romazières, 14, rue de la Mairie, 17510 Romazières, à la mairie de Salignes, 5, rue de la Mairie 17510 Salignes, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public à la mairie de Romazières les lundis de 14 h 30 à 16 h 30 et au siège de Salignes les lundis de 14 h 30 à 16 h 30 et du mardi de 14 h 30 à 16 h 30. En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Romazières, selon ce mode « par courrier électronique », à l'adresse suivante : pref-enr-pre117@charente-maritime.gouv.fr. M. Philippe Thierry, ingénieur en retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir à observations orales ou écrites, à la mairie de Romazières et à la mairie de Salignes les lundis 29 août 2019, 14 h 30 à 16 h 30, - Romazières : lundi 2 septembre 2019, 14 h 30 à 16 h 30, - Salignes : mardi 3 septembre 2019, 14 h 30 à 16 h 30, - Salignes : jeudi 5 septembre 2019, 14 h 30 à 16 h 30, - Salignes : lundi 9 septembre 2019, 14 h 30 à 16 h 30, - Salignes : lundi 23 septembre 2019, 14 h 30 à 16 h 30, - Romazières : lundi 30 septembre 2019 de 14 h 30 à 16 h 30. Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. Toute personne souhaitant être avisée de la date de demande de rapport et de la date de réception de ce rapport doit adresser une demande de rapport et de la date de réception de ce rapport au commissaire enquêteur. La demande de rapport et de la date de réception de ce rapport doit être adressée à la mairie de Romazières, 38, rue Réaumur, 17000 Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Préfecture des DEUX-SÈVRES ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes d'Availles-Thouarsais et Airvaux, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Éolienne de Terres Liéges, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 63 éoliennes, sur les communes respectives, installation qui relève des dispositions du titre III du livre V du Code de l'environnement. Cette demande d'autorisation environnementale constitue conformément aux articles R.181-12 à R.181-15 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Availles-Thouarsais et Airvaux, du 19 août au 20 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Availles-Thouarsais, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, au siège de l'enquête, selon ce mode « par courrier électronique », à l'adresse e-mail suivante : pref-anticip@enquetespubliques2deuxsevres.gouv.fr.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Saint-Georges, et de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Prahaucq. Les informations relatives à l'enquête publique au sein de la commune de Saint-Georges et au siège de la CAN, du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus.

niort agglo Association de Niortais Commune d'ÉCHIRÉ Modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme AVIS AU PUBLIC Par délibération en date du 8 juillet 2019, la communauté d'agglomération de Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme de Saint-Georges, et de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Prahaucq. Les informations relatives à l'enquête publique au sein de la commune de Saint-Georges et au siège de la CAN, du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus.

Le Courrier de Poitou Société des Publications du Courrier de Poitou Siège social : 4, boulevard Albert-Bloch, BP 10726, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 300 736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans. Commission paritaire n° 0520 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607 Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS. Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS. Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN. Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY. Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈES DU LOÛ 9 2005. Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), affiliée par l'Association pour le Statut des Prévôts de la Démocratie

0021191216-C5 201907191216-C5 201907191216-C5 201907191216-C5 201907191216-C5



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/015
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

19 JUIN 2019

Communauté d'Agglomération du
Niortais
M. DUFAU Franck
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 13 juin 2019

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines. Reçu en date du 04/06/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

La modification a pour objet de permettre aux constructions de parcelles en angle de deux rues de s'implanter seulement qu'à l'alignement d'une seule voie.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Bessines

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C57-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2019-171-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Communauté d'Agglomération du Niortais
Chargé de l'Aménagement du Territoire
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 3 SEP. 2019

OBJET : Modification simplifiée du PLU n°3 sur la commune de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 3 juin 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bessines.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BRÉMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C57-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

| | | |
|-------------|----|--|
| 14 JUN 2019 | | |
| ORIGINAL | HC | |
| COPIES | | |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service prospective planification
habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 75

Niort, le 12 JUN 2019

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 3 juin 2019, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessines

J'ai bien noté que les modalités de mise à disposition du public seront définies lors d'une prochaine délibération du conseil d'agglomération du Niortais, comme réglementairement attendu.

Le projet a pour objet une évolution mineure du règlement écrit de l'article 6 de la zone Ua, afin d'introduire une exception quant à l'implantation des constructions situées en angle de deux rues.

La procédure adoptée est conforme aux attendus réglementaires issus de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme et le dossier présenté n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service prospective planification habitat
La responsable du bureau planification/risques

Cécile LACROIX

Monsieur Jacques BILLY
Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C57-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception en préfecture : 20/12/2019

24 JUIN 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 17 juin 2019

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2019000203

Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C57-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

DUFAU Franck

De: Juliette Thibier <j.thibier@parc-marais-poitevin.fr>
Envoyé: mardi 2 juillet 2019 12:46
À: DUFAU Franck; Sandrine Guihéneuf
Objet: Avis PNR Modifications PLU Niort et Bessines
Pièces jointes: Avis PLU Bessines - Modification simplifiée n°3.pdf; Avis PLU Niort - Modification n°2.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les avis sur les modifications n°2 du PLU de Niort, et simplifiée n°3 du PLU de Bessines, validés lors de la Commission sur les avis réglementaires composée d'élus membres du bureau qui a eu lieu ce lundi 1er juillet.

Vous recevrez ces avis signés du Président par courrier dans quelques jours, le circuit de signature est en cours.

Dans la mesure où vous souhaitez avoir notre avis dans un délai d'un mois, nous anticipons donc leur arrivée par ce mail.

Je reste à votre disposition,

Cordialement,

Juliette Thibier



Chargée de mission aménagement - urbanisme
Service aménagement et cadre de vie
05 49 35 15 33
Parc naturel régional du Marais poitevin

!!!! Les emails contenant des pièces jointes provenant d'inconnus peuvent être extrêmement dangereux à ouvrir pour vous comme pour votre service. En cas de doute merci de contacter le HELPDESK au 05.17.38.79.79 (Help.desk@agglo-niort.fr) !!!!

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C57-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Avis du Parc naturel régional du Marais poitevin sur le projet
de modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines

La Commission a examiné le projet de modification simplifiée du PLU de Bessines au regard de sa compatibilité avec la Charte de Parc naturel régional du Marais poitevin.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification de l'article 6 de la zone Ua qui traite de l'implantation des constructions par rapports aux voies publiques et privées. Cette modification vient préciser la règle générale d'implantation des constructions à l'alignement des voies pour les parcelles en angles de rues ou donnant sur plusieurs voies. L'implantation n'est ainsi imposée que sur une des voies.

La commission est favorable à une telle précision qui permet de réaffirmer l'implantation des bâtiments à l'alignement des voies, et de garantir le rythme et l'esthétique de l'ensemble urbain. La souplesse envisagée par le choix de l'implantation sur une des voies permet l'adaptation de la construction à son environnement et le respect des principes de l'architecture bioclimatique visant au confort de vie et à la sobriété énergétique.

Par conséquent, la commission émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines.



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°3
du plan local d'urbanisme (PLU) de Bessines
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA188

dossier PP-2019-8925

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 18 septembre 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 20 septembre 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines, peuplée de 1 659 habitants sur un territoire de 11,4 km². Ce PLU a été approuvé le 21 février 2007.

Cette modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'un premier avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 juillet 2019¹. La collectivité a souhaité faire évoluer le périmètre de la modification en intégrant un objet supplémentaire relatif à la modification du règlement de la zone naturelle pour y permettre les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique. Les secteurs naturels présentant des enjeux environnementaux sont protégés par des sous-zonages particuliers (Nh, Ni, Np et Npi), dans lesquels les installations techniques restent interdites.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines, qui lui a été transmis pour avis le 18 septembre 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 27 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

signé

Gilles PERRON

1 [Avis 2019ANA138](#)



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°3
du plan local d'urbanisme (PLU) de Bessines
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA138

dossier PP-2019-8382

**Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 03 juin 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 juin 2019**

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 juillet 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines, peuplée de 1 659 habitants sur un territoire de 11,4 km². Ce PLU a été approuvé le 21 février 2007.

La modification simplifiée n°3 vise à changer la rédaction du règlement écrit afin de modifier les conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies au sein de la zone urbaine UA.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines, qui lui a été transmis pour avis le 03 juin 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 17 juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO